

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2022

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, PAULET Anthony, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, POUMEROL Françoise (arrivée à 18h30), THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : COLLANGE Angéline, PINOT Alain, RANVIAL François,

POUVOIRS : de COLLANGE Angéline à PAULET Anthony, de PINOT Alain à THIODAT Claudine ; de RANVIAL François à HOSMALIN Marc

SECRETAIRE ELUE : THIODAT Claudine

Le maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Jean-Claude FAYE, citoyen assidu au réunion du conseil municipal de la commune.

DEMANDE D'AGREMENT AU SERVICE CIVIQUE

Le maire expose que l'agrément au service civique dont dispose la commune du Vernet-Chaméane arrive à échéance le 26 février 2023. Le service civique permet d'offrir une mission à un jeune engagé volontaire. La mission pour laquelle nous demandons un agrément s'effectuera à la Maison de l'Améthyste.

Pour ce faire, il convient de demander un nouvel agrément, d'une durée de trois ans (2023 – 2026). En parallèle, nous demanderons la mise à disposition d'un service civique pour une durée de 8 mois en 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De demander un agrément au service civique pour une durée de 3 ans ;
- De demander la mise à disposition d'un service civique d'une durée de 8 mois pour 2023.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 28H HEBDO

Le maire informe que pour pérenniser les emplois à la Maison de l'Améthyste et ainsi assurer la continuité du service, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaire.

Ce poste sera créé sur le fondement de l'article 332-8 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 1 an, soit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet;
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;
- Ce poste est créé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°54-2022 en date du 23 septembre 2022 concernant la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} suite à l'obtention de l'examen professionnel par un agent.

L'agent concerné a donc été nommé au grade créé, en conséquence, le poste d'adjoint technique n'a plus lieu d'être car aucun recrutement n'est prévu sur ce grade.

Afin de pouvoir voter la suppression de ce poste, le maire a saisi le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a statué favorablement dans sa séance du 22 novembre 2022.

Le Maire propose donc de voter la suppression du poste d'adjoint technique territorial.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial, comme évoqué ci-avant.
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y réfèrent.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

FIXATION DU MONTANT DES CHARGES DE L'APPARTEMENT SIS 10 ROUTE DE STE CATHERINE

Le maire expose que l'appartement sis 10 route de Ste Catherine va être mis gratuitement à disposition à la personne volontaire du service civique.

Il propose de fixer un montant des charges à 150 € mensuel, pendant tout le temps de la mise à disposition du logement.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des charges de l'appartement sis 10 route de St Catherine à 150 € mensuel.
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y réfèrent.

Vote : 11+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

FIXATION DU MONTANT DE LOCATION DE LA PETITE SALLE DES ANNEXES DU CHATEAU A TITRE EXCEPTIONNELLE

Le maire expose qu'une association de protection de l'enfance « L'Envolée » sis à Mont-Bertrand (Normandie) est venue sur la commune afin d'effectuer une action citoyenne, savoir le nettoyage des abords du plan d'eau. Six éducateurs et six ados ont donc utilisés la petite salle des annexes du château ainsi que les toilettes.

Le maire propose de leur appliquer un tarif de 150€ pour l'utilisation de la petite salle et des toilettes des annexes du château pour une semaine.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant de la présente location à 150 € ;
- Précise que ce tarif est applicable de façon exceptionnelle ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y réfèrent.

Vote : 11+3	Pour : 11+2	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

TRAVAUX DE RENOVATION DES ANNEXES DU CHATEAU – AVENANT 1

Avant discussion de cet avenant, Christophe Antoine, prend la parole et fait un aparté sur La Maison de l'Améthyste, concernée par la rénovation des annexes du Château, puisque cet avenant est en partie pour la rénovation du bâtiment qui accueillera la Maison de l'Améthyste.

C. Antoine énonce le déficit des années 2015 à 2020 et précise que le bénéfice 2022 est approximativement de 17 000 €. La fréquentation de la Maison de l'Améthyste est d'environ 10000 à 11000 visiteurs. Il précise qu'une réunion aura lieu pour présenter le bilan financier de l'année avec des chiffres plus précis. Il indique avoir travaillé sur une annualisation des plannings des 3 employés afin d'optimiser au mieux le travail ainsi que les coûts. La Maison de l'Améthyste sera fermée de la mi-novembre à fin février. La Maison de l'Améthyste devrait faire l'objet d'un déménagement dans le bâtiment du vieux four et sous les annexes du Château afin de créer un

« ensemble » plus adéquat et plus attractif. Le Château serait ainsi libéré pour y créer ou recevoir une autre activité.

Le maire présente aux membres du conseil municipal un avenant de l'architecte BRUN-OUVRAI en charge des travaux de rénovation des annexes du château, suite à la modification du montant prévisionnel des travaux.

Les montants prévisionnels des travaux ont été modifiés comme suit :

Lot	Désignation	Montant prévisionnel modifié
1	Gros Œuvre Démolition	218 563.00 €
2	Charpente Couverture Zinguerie	23 863.00 €
3	Serrurerie	29 885.00 €
4	Menuiseries Extérieures	74 650.00 €
5	Cloisonnement Doublage Isolation Peinture	84 529.00 €
6	Menuiserie Intérieures	48 993.00 €
7	Carrelage Faiences Sols Souples	21 762.00 €
8	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	66 000.00 €
9	Electricité CFO CFA	58 000.00 €
	TOTAL HT	626 245.00 €
	TVA (20%)	125 249.00 €
	TTC	751 494.00 €
PS01 – ENDUIT DU BATIMENT PRINCIPALE		
	Gros Œuvre Démolition	61 877.00 €
	TOTAL HT	61 877.00 €
	TVA (20%)	12 375.40 €
	TTC	74 252.40 €

Le montant de l'avenant n°1 destiné au maître d'ouvrage BRUN-OUVRAI Architecte est modifié comme suit :

Montant Initial du marché public	
Montant HT	38 700.00 €
Montant TVA	20%
Montant TTC	46 440.00 €
Montant de l'Avenant	
Montant HT	17 662.05 €
Montant TVA	20%
Montant TTC	21 194.46 €
Nouveau Montant du marché public	
Montant HT	56 362.05 €
Montant TVA	20 %
Montant TTC	67 634.46 €

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- D'adopter la modification du montant prévisionnel des travaux de rénovation des annexes du château de Montfort ;
- D'adopter l'avenant n°1 qui en découle ;
- Autorise le maire à signer tous document s'y rapportant.

Vote : 12+3	Pour : 6+2	Abstention : 3+1	Contre : 3
-------------	------------	------------------	------------

Avant d'aborder le point suivant, Mathieu Moulin fait une remarque sur la minéralogie et dit qu'il a connaissance d'une famille qui a une collection privée de minéraux locaux. Réfléchir à ce qui pourrait être envisagé.

Julie Challet intervient et précise qu'il y a toute une signalétique autour du Château qui a été subventionnée par le Parc du Livradois Forez.

M. Hosmalin prend la parole et indique que la Maison de l'Améthyste est lauréate d'un prix concernant les sites remarquables de la Région (arrivée dans les 5 premiers) ainsi que l'Office du Tourisme de l'Agglo Pays d'Issoire.

AVIS DES COMMUNES SUR LE PLH (PLAN LOCAL HABITAT) 2023-2028 DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 26 octobre 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre des 88 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés.

A partir des éléments du diagnostic débuté en décembre 2019, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés tout au long de la démarche, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été définis.

Ainsi le projet de PLH propose des objectifs de production de logements neufs et en réhabilitation égal aux objectifs inscrits dans le SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, révisé au 1^{er} mars 2018, à savoir 470 logements/an. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle communale ou par regroupement de communes et sont indiqués dans le document d'orientations.

Il vise également à répondre aux enjeux des 4 orientations clés :

- Orientation 1 : une gouvernance à 88 pour un 1^{er} PLH ;
- Orientation 2 : une production neuve qui répond aux enjeux contemporains de sobriété et de mixité ;
- Orientation 3 : poursuivre la redynamisation et la requalification du parc ancien ;
- Orientation 4 : une politique du logement au service de tous.

Pour répondre à ces orientations, un programme d'actions a été réalisé et se compose en 19 fiches actions.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal concerné par le PLH de donner un avis, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du document, sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 septembre 2022 par l'Agglo Pays d'Issoire.

Le conseil municipal,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

VU la délibération n° 2017-10-31 du 26 octobre 2017 de l'Agglo pays d'Issoire portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH 2023 - 2028 arrêté par délibération n°2022-04-10-AT du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023- 2028 de l'Agglo Pays d'Issoire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à l'Agglo Pays d'Issoire dans les meilleurs délais.

Vote : 12+3	Pour : 9+2	Abstention : 3+1	Contre : 0
-------------	------------	------------------	------------

TRANSFERT DE PROJET DEPOSE POUR LA DETR 2021 ET CONTRAT AMBITION REGION

Le maire rappelle le projet de rénovation de salle des fêtes pour lequel un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2021 ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région.

Ce projet a été voté par délibération n°90-2020 en date du 11 décembre 2020 pour un montant HT de 670 400 €.

Le maire rappelle qu'actuellement ce projet n'a pas fait l'objet d'un démarrage de travaux.

Bien que la rénovation de la salle des fêtes soit importante, il propose de reporter ce projet et de prévoir la rénovation de la salle des fêtes du Vernet à moindre coût pour plus tard.

Il convient de prioriser les projets et celui énoncé ci-après est une priorité absolue qui rentre dans le cadre du développement du territoire.

Le maire présente le projet d'aménagement du terrain Chambon.

En effet, ce terrain est situé à proximité du bourg et contient actuellement un garage utilisé par le service technique. L'idée est de garder ce garage et d'utiliser ce terrain pour y construire un bâtiment communal à usage de caserne de pompier pour une partie et pour l'autre, une salle multi-activités, avec parking. Concernant l'autre partie du terrain, elle serait destinée à être vendue en 3 lots de terrain constructible.

Le maire expose que notre caserne n'est plus adaptée aux véhicules, de plus en plus imposants mais aussi aux volontaires qui œuvrent sur le territoire. La caserne actuelle est très petite et contient un vestiaire mixte, qui n'est plus adapté aux pompiers hommes et femmes, ce qui peut amener des désagréments et être un frein éventuel au recrutement.

Concernant la partie multi-activités, le maire apporte les précisions suivantes : la commune accueille différentes associations locales et extérieures dans nos différentes salles communales, non adaptées aux activités proposées et au chauffage incertain (installations anciennes). De ce fait, cette salle multi-activités pourrait accueillir les associations de la commune ainsi que l'école primaire et le lycée massabielle pour leurs différentes activités.

Le maire précise que l'architecte Bruno Brun, choisit pour la rénovation de la salle des fêtes restera en charge de ce nouveau projet. Il devra respecter l'enveloppe budgétaire initiale.

Il précise également que le projet, dans l'état actuel des choses, n'est pas finalisé et que les détails de financement et de montage de dossier devront être discutés avec les différents partenaires concernés.

La présente délibération est votée à titre de principe. Le projet, une fois finalisé, sera représenté en conseil municipal pour vote définitif.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- D'accepter la proposition du maire sur le transfert de projet pour les demandes de subventions.

Vote : 12+3	Pour : 8+2	Abstention : 2+1	Contre : 2
-------------	------------	------------------	------------

VENTES DES SECTIONNAUX – LA VIGERIE ET LES NOALHATS

Le maire rappelle la procédure de vente de biens sectionnaux sur les villages de la Vigerie (Vernet la Varenne) et des Noalhats (Chaméane) à des habitants. Ces ventes ont été soumises au vote des électeurs de chaque section concernée, afin de les valider.

Le maire expose :

La Vigerie :

-Demande de Mr et Mme Poumerol d'acquérir la parcelle ZO 168 d'une superficie de 1204 m² au prix de 2000 € l'hectare (prix fixé par délibération 37-2022 en date du 17 juin 2022).

L'élection s'est déroulée le 20 novembre, de 8h à 9h. Le nombre d'électeurs s'est élevé à 3. Le résultat du vote est de 3 voix pour.

Les Noalhats :

-Demande de Mr Beemsterboer et Mme Lobbezoo d'acquérir la parcelle ZA 52 d'une superficie de 377 m² au prix de 2000 € l'hectare (prix fixé par délibération 57-2022 en date du 23 septembre 2022).

L'élection s'est déroulée le 20 novembre, de 10h à 12h. Le nombre d'électeurs s'est élevé à 7. Le résultat du vote est de 7 voix pour.

-Demande de Mr et Mme Rémy d'acquérir la parcelle ZA 52 d'une superficie de 2622 m² au prix de 2000 € l'hectare (prix fixé par délibération 57-2022 en date du 23 septembre 2022).

L'élection s'est déroulée le 20 novembre, de 10h à 12h). Le nombre d'électeurs s'est élevé à 7. Le résultat du vote est de 7 voix pour.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- D'entériner la procédure de vente des biens sections à la Vigerie et aux Noalhats, comme énoncé ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES ABORDS DE L'ECOLE ET DES BOURGS DU VERNET ET DE CHAMEANE

Le maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour travailler sur la signalisation et la sécurité des abords de l'école, du bourg du Vernet ainsi que le bourg de Chaméane.

Le groupe de travail a contacté l'entreprise SIGNATURE afin de faire établir un devis correspondant aux travaux de sécurité et aux panneaux de signalisation.

Ces devis se décomposent comme suit :

- | | | |
|--|--------------|---------------|
| - Devis pour la signalisation : | 5198.29 € HT | 6237.95 € TTC |
| - Devis pour panneaux de police et barrières : | 3227.00 € HT | 3872.40 € TTC |

Soit un total de 8425.29 € HT 10110.35 € TTC.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- De valider le devis ainsi présenté ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

REFLEXION SUR LES PROJETS A INSCRIRE POUR LA DETR 2023

Le maire propose de réfléchir sur les projets à inscrire pour la DETR 2023 dont le dossier doit être déposé le 8 février 2023 dernier délai. Il propose d'inscrire dans ce programme, la réhabilitation des logements, notamment ceux de l'immeuble Loubeyrat. Les appartements ne sont pas en bon état et il y a de gros travaux à prévoir au niveau énergétique et isolation.

Il présente une étude faite par l'ADHUME, sur toutes les communes de l'API, sur les bâtiments communaux pouvant recevoir l'installation de panneaux photovoltaïques. Sont concernés principalement les bâtiments de l'école, la mairie, l'immeuble Loubeyrat.

Peut-être faudrait-il se servir des logements non-occupés au-dessus de l'école pour reloger les locataires durant les travaux ?

L'ADHUME devrait réaliser une étude des fuites thermiques durant l'hiver. La recette annuelle de toutes les locations (locations des salles comprises) est d'environ 72000€.

Remarque de Julie Challet : Que fait-on avec les travaux de la salle des fêtes du bourg du Vernet ? Réfection toiture avec panneaux photovoltaïques.

Remarque de Mathieu Moulin : Rénovation énergétique (isolation et changement des huisseries) de l'ensemble des bâtiments communaux.

Afin de discuter de ce projet à inscrire dans le programme de la DETR 2023, une réunion de travail est prévu le vendredi 16 décembre à 18h.

FIXATION D'UN TARIF A LA SEMAINE POUR LOCATION EXCEPTIONNELLE DU GITE LA TOUR MARGOT

Le maire expose qu'il a reçu une demande concernant la location du gite La Tour Margot pour la une semaine.

Il n'existe pas de tarif à la semaine. Afin de pallier ce manque et pour répondre à d'éventuelles locations, le maire propose d'appliquer un tarif à hauteur de 200 € pour 7 jours, toutes charges comprises.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide :

- De fixer un tarif à la semaine de 200 €, comme énoncé ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous document s'y rapportant.

Vote : 12+3	Pour : 11+3	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin d'ouvrir des crédits au chapitres 040 et 042 afin de réaliser les écritures de « travaux en régie » pour les travaux de création d'un local paddles et pédalos ainsi que les travaux d'aménagement de l'aire de camping-car, réalisés par le service technique.

Il est proposé de procéder à l'ouverture et à la réduction des crédits comme suit :

DEPENSES			
	Imputation	Ouvert	Réduit
<input type="checkbox"/>	Fonctionnement	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	023 - Virement à la section d'investissement	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	023 - Virement à la section d'investissement	8 746,00	0,00
<input checked="" type="checkbox"/>	HCA - Hors compte analytique	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	Investissement	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	2136 - Autres constructions	3 286,00	0,00
<input type="checkbox"/>	OPFI - Opération financière	3 286,00	0,00
<input checked="" type="checkbox"/>	HCA - Hors compte analytique	3 286,00	0,00
		0,00	0,00
RECETTES			
	Imputation	Ouvert	Réduit
<input type="checkbox"/>	Fonctionnement	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	722 - Immobilisations corporelles	8 746,00	0,00
<input checked="" type="checkbox"/>	HCA - Hors compte analytique	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	Investissement	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	021 - Virement de la section d'exploitation	8 746,00	0,00
<input type="checkbox"/>	OPFI - Opération financière	8 746,00	0,00
<input checked="" type="checkbox"/>	HCA - Hors compte analytique	8 746,00	0,00
		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition du maire et de procéder aux virements de crédits énoncés ci-avant.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

VENTE DE L'AUBERGE DE CHAMEANE - CREATION DE SERVITUDE

Le maire rappelle les termes de la délibération 12-2022, savoir la mise à la vente de l'auberge du Vernet dont le prix est fixé à 169 000 € net vendeur.

Il informe le conseil qu'un compromis de vente sera signé le 14 décembre 2022 chez Maître Rongy à St Germain L'Herm.

A cet effet, il est nécessaire de créer une servitude sur le terrain cadastré ZD 57 concernant les points lumineux ainsi que pour le regard d'accès à la source (puit perdu) qui traverse le terrain.

Ces servitudes auront pour fonction principale :

- d'autoriser l'accès aux services compétents pour le remplacement des ampoules des candélabres et toute autre maintenance nécessaire ;
- d'autoriser toute personne intervenant pour la maintenance et/ou la vérification du regard d'accès à la source (puit perdu).

Il est précisé que les propriétaires s'acquitteront des frais relatifs à l'enregistrement des dites servitudes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création des servitudes telles qu'elles ont été énoncées ci-avant ;
- autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Afin de discuter du ou des projets à inscrire dans le programme de la DETR 2023, une réunion de travail est prévu le vendredi 16 décembre à 18h.

Séance levée à 19h40.

Le Maire, Marc HOSMALIN

